

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°11/2025

DECISION
DECLARATION SANS SUITE MARCHÉ « RESTAURATION COLLECTIVE
MULTI ACCUEIL » - Références : 2025FIN01

La Maire, Nathalie DERVEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122 22, 4 ème alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2131-12,

Considérant l'insuffisance de concurrence due à la candidature d'une seule entreprise qui constitue un motif d'intérêt général, justifiant la déclaration sans suite de la procédure,

Considérant la nécessité pour la ville de redéfinir le besoin technique et financier de l'accord-cadre, justifiant également de la déclaration sans suite de la procédure,

DÉCIDE

ARTICLE 1. - De déclarer la procédure de passation de l'accord-cadre 2025FIN01 sans suite aux motifs d'une insuffisance de concurrence et d'une redéfinition du besoin.

ARTICLE 2. - Que Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

La Maire

Nathalie DERVEAUX

